

**Loi modifiant la loi sur l'exercice
des droits politiques (LEDP)**
*(Délai entre les deux tours
des élections majoritaires) (13032)*

A 5 05

du 9 décembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP –
A 5 05), est modifiée comme suit :

Art. 100, al. 1, 2^e phrase (nouvelle teneur)

¹ [...] Si les circonstances le justifient et à titre exceptionnel, le second tour
peut avoir lieu au plus tard dans les 5 semaines suivant le premier tour.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.